

COMMUNE DE GACOGNE
Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du
3 Septembre 2015 à 19 h à la Mairie de Gâcogne

ORDRE DU JOUR

- **ACHAT DU FONDS DE COMMERCE DE L'AUBERGE DE GACOGNE,**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Etaient présents : Martial BEAUDEQUIN, Jean-Pierre CAMBIANICA, Camille DEBEZE, Annick FERROT, Christophe GAGNEPAIN, Guy GODEFROY, Brigitte HORB, Damien LANGLET, Roland RENAULT.

Absents excusés : Yvette BOURNAT ayant donné pouvoir à Brigitte HORB,
Olivier TARTRAT « « « Martial BEAUDEQUIN.

Lecture et adoption du compte-rendu de la précédente réunion en date du 28 Août 2015 à 19 h.

- **ACHATS DU FONDS DE COMMERCE DE L'AUBERGE DE GACOGNE**

Le maire expose au Conseil Municipal que Mme Pascale BOIS souhaite cesser rapidement son activité et donc, céder son fonds de commerce.

La Commune est propriétaire des murs, de la station-service et d'une grande partie du matériel et du mobilier. Mme Pascale BOIS est locataire de la Commune aux termes d'un bail commercial en date du 25 mai 2012 et y exploite depuis le 1^{er} juin 2012 un commerce de multiple rural comprenant bar, épicerie, restauration, point-poste, station-service, dépôt de pain, journaux, gaz, jeux et chambre d'hôte.

Considérant que ce commerce de proximité participe au-delà de sa fonction première, au lien social unissant les habitants de Gâcogne et des environs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'acquérir les éléments du fonds de commerce sis au Bourg de Gâcogne appartenant actuellement à Mme Pascale BOIS, pour la somme de 15 000 €.**

Le Conseil Municipal autorise le maire ou un adjoint à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'acquisition des éléments du fonds de commerce et les charge également d'inscrire les sommes nécessaires au budget communal par le biais d'une décision modificative au budget primitif 2015.

Il est précisé que l'objectif de cette acquisition est de proposer le fonds en location-gérance afin qu'il puisse être exploité par un professionnel compétent, choisi par la collectivité.

Actuellement, 2 candidats ont fait part de leur intérêt pour cette reprise d'activité. Il leur sera demandé de présenter un dossier de candidature sous environ 1 mois.

Point Poste :

Il sera pris contact avec la direction de La Poste pour demander la poursuite de cette activité à l'Auberge.

Décision modificative n°2 au budget primitif 2015 :

L'acquisition de ce fonds de commerce est évaluée à 17 000 € puisqu'il y a lieu de rajouter au prix du fonds de commerce, les frais d'actes et émoluments du notaire pour environ 2 000 €.

Cet achat pourra se faire sur les fonds propres de la commune.

Il convient donc de virer 17 000 € euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement et de les affecter à l'achat de ce fonds de commerce au chapitre 20 – article 2088 (autres immobilisations incorporelles).

Fait à Gâcogne, le 5 Septembre 2015



Christophe GAGNEPAIN
Maire de Gâcogne